Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260831-26_139_DGS-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

N°26/139 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de mise à disposition du domaine public Au Food Truck de M. Faruk SEKERCIOGLU

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;
Vu la demande d'occupation d'une place de moins de 25 m^2 pour le Forum des Associations, sur le parking des Salons Antoine de Saint-Exupéry à Coignières 78310 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une place de moins de 25 m^2 pour le Forum des Associations, sur le parking des Salons Antoine de Saint-Exupéry à Coignières 78310 ;
Considérant l'organisation par la Commune de la manifestation « **Le Forum des Associations** », le samedi 05 septembre 2026 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 aux Salons Antoine de Saint-Exupéry à Coignières 78310 ;
Considérant que durant cette manifestation la Commune souhaite proposer un point de restauration type Food truck à destination du public ;

Considérant la demande formulée par **M. Faruk SEKERCIOGLU**, domicilié 10 place de la Convention 78280 GUYANCOURT, entrepreneur individuel – enregistré pour l'activité commerciale de restauration de type rapide le 1er août 2024 au guichet unique des entreprises sous le n° d'identification : 930576400 et le code APE : 5610C, de pouvoir occuper une place sur le Parking des Salons Antoine de Saint-Exupéry à Coignières, **le samedi 05 septembre 2026** afin d'effectuer une restauration rapide lors du Forum des Associations ;

Considérant l'intérêt que représente l'installation d'un Food truck durant le Forum des Associations pour l'alimentation des participants et des chalands ;

DECIDE

ARTICLE 1– AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un emplacement de parking des Salons Antoine de Saint-Exupéry, le samedi 05 septembre 2026.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 31 août 2026

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.